

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

### Compte rendu/Procès-verbal-07 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 03/10/2020 à 18h00

Séance du : **Trois octobre deux mille vingt ;**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le **02/06/2020 ;**

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban, séance ouverte à **18h00**, sous la présidence de M. Claude CEPPI, a été désignée comme secrétaire de séance : Mme Françoise PASCAL-LOUIS,

*Dans l'ordre du tableau*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	<b>CHOLLET François absent</b>
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : 0 excusé sans procuration : M. CHOLLET François

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le maire informe que la CAPG explique que les conseillers municipaux peuvent si, ils le désirent s'inscrire à des commissions thématiques de travail que propose la CAPG.

#### **Délibération n°01 : Désignation des membres de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Vu** la Délibération n° DL20140430-216 du 30 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse portant création d'une commission CLECT entre la CAPG et ses communes membres et définissant l'organisation à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

**Considérant** que la commission CLECT a pour mission d'évaluer le coût des charges transférées des communes à la CAPG dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme représentants de la Commune à la CLECT ;

**Considérant** que la CLECT procédera à l'élection de son Président et vice-Président, et que ce Président convoquera la Commission et en déterminera l'ordre du jour ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

**DE DESIGNER** à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAPG ;

- M. Claude CEPPI maire de Saint-Auban comme membre titulaire.
- M. Hervé ROMANO comme membre suppléant.

**DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la CAPG, et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

#### **Objet n° 02 : Attribution des subventions aux associations 2020**

Considérant qu'il a été voté au budget communal 2020 une somme globale de **8 000.00 €** pour les subventions attribuées aux associations.

Considérant les demandes déposées en mairie.

Considérant qu'un membre du conseil municipal qui est membre d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association ne peut prendre part aux débats et aux votes pour l'association à laquelle il est membre.

Considérant que :

**Pour l'association Montagn'Habits :**

Mme Danielle FOUQUES et M. Hervé ROMANO respectivement Vice-Trésorière et membre du conseil d'administration de ladite association s'abstiennent de prendre part aux délibérations et au vote concernant cette association.

**Pour l'association Comité des Fêtes de Saint-Auban :**

M. Jean-Victor CAILLEUX président de l'association de ladite association s'abstient de prendre part aux délibérations et au vote concernant cette association.

**Pour l'association Saint-Auban d'hier et d'aujourd'hui :**

Messieurs Hervé ROMANO et Yves PASCAL respectivement Président et Vice-Président de ladite association s'abstiennent de prendre part aux délibérations et au vote concernant cette association.

**Pour l'association des commerçants de Saint-Auban :**

M. Jean-Victor CAILLEUX trésorier de ladite association s'abstient de prendre part aux délibérations et au vote concernant cette association.

**Pour l'association Les Tichodromes :**

M. François CHOLLET président de ladite association est absent sans procuration.

Le conseil municipal après avoir délibéré l'unanimité des membres présents :

**Vote** les montants attribués aux associations comme suit :

Associations dossiers déposés au 06/07/2019		Attribution 2020
1	UNC anciens combattants	300.00 €
2	Montagn'Habits	200.00 €
3	Saint-Auban d'Hier et d'Aujourd'hui	500.00 €
4	Comité des fêtes de Saint-Auban	1 000.00 €
5	Amicale des pompiers de Saint-Auban	200.00 €
6	Amicale des pompiers de Saint-Auban-Pour décès de M. SCAFFA	200.00 €
7	Sapeurs-Pompiers Aide Humanitaire EPICERIE SOCIALE	200.00 €
8	DDEN	100.00 €
9	Amicale des Forestiers Sapeurs de Saint-Auban	100.00 €
10	Les Géophiles	200.00 €
11	Les Tichodromes	100.00 €
12	Association des commerçants de Saint-Auban	100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 200.00 €</b>

**Délibération n° 04 : Coupe de bois prévue en 2021**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré 9 voix pour et 1 voix contre Mme Alexandra PASCAL décide :**

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021.

Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette.

Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Surface ha	V/présumé en m3/ha	Coupe prévue doc d'aménagement
27-j	Jardinage	20	50	oui
10-rl	Rase par bandes	19	60	oui

Parcelles	Destination		Mode de commercialisation					
	vente	délivrance	mode de vente		mode de mise à disposition à l'acheteur			
			appel d'offre	contrat gré à gré	sur pied	façonné	en bloc	à la mesure
27-j	x		x		x		x	
10-rl	x		x		x		x	

*Discussion avant le vote :*

*Monsieur le maire explique que l'ONF demande l'exploitation par une « traîne ».*

*Monsieur Christian PASCAL demande la parole en qualité d'administré.*

*Monsieur le maire accepte.*

*Monsieur Christian PASCAL précise qu'il n'y a pas eu de vente de bois depuis au moins 5 années et il est contre la « traîne » car c'est EIFFAGE qui fait les « traînes ».*

**Objet n°05 : Constitution d'un groupement de commandes pour la Confection et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement de leur territoire.

Dans le cadre de cette démarche d'entente intercommunale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Séranon, Valderoure, Briançonnet et Saint-Auban proposent d'optimiser leur politique d'achats par la constitution d'un groupement de commandes pour la confection et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches.

Pour ce faire, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la Commande Publique publics organisent les modalités de ce groupement.

Le groupement va permettre, outre de bénéficier par l'importance des volumes de meilleur prix, de s'assurer l'intervention d'un seul prestataire dans les cuisines collectives, entre le temps scolaire et celui des centres de loisirs, dans un souci de prévention des toxi-infections.

Le groupement de commandes répond à cet effort de rationalisation, tout en laissant les communes membres et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la maîtrise de leurs marchés notamment en ce qui concerne l'exécution du contrat.

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la convention annexée par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la confection et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches.

Le marché sous forme d'accord-cadre à bons de commande sera passé sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

Les services ont estimé le montant prévisionnel des commandes à 145 000 € HT par an pour l'ensemble des membres du groupement.

L'accord-cadre commencera le 01<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée initiale de 8 mois pour se terminer le 31 août 2021. Chaque période de reconduction sera du 01/09 au 31/08. L'accord-cadre prendra fin au plus tard le 31 août 2023.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 32 mois.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

**D'ADHERER** au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Séranon, Valderoure, Briançonnet et Saint-Auban ;

**D'APPROUVER** le projet de constitution de groupements de commandes pour la confection et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches ;

**D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soit coordonnatrice pour mener à bien le groupement de commande ;

**DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à venir ;

*Discussion avant le vote :*

*Mme Danielle FOUQUES informe que l'association MONTAGN'HABITS peut (peut-être) préparer les repas pour les écoles du secteur. Ces repas seraient équilibrés et BIO. Cette association pourrait aussi préparer les repas pour le portage des repas des aînés de la commune. Elle sollicite que la mairie étudie cette option.*

### **Objet : Mise en place d'une garderie périscolaire le matin**

Considérant les demandes des parents d'élèves pour la mise en place d'une garderie périscolaire le matin avant la classe.

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des parents d'élèves et de faciliter leur vie quotidienne.

Considérant qu'une garderie périscolaire consiste en une simple surveillance des enfants, de ce fait, la garderie périscolaires n'est soutenue par aucun organisme public.

Considérant que la gestion complète de la garderie du matin incombe entièrement à la mairie.

Considérant que cette garderie périscolaire fonctionnera 4 jours par semaine de 8h00 à 9h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans les locaux de l'école communale de Saint-Auban.

Considérant qu'un agent communal déjà en poste à l'école communale de Saint-Auban en qualité d'aide-maternelle a accepté cette mission.

Le maire propose d'harmoniser les tarifs de ce service avec les tarifs de l'école de Séranon qui propose les tarifs suivants :

-L'accueil ponctuel est facturé : 1.50 € par matin, quelle que soit l'heure d'accueil.

-L'accueil régulier est facturé : de 15 € pour 1 enfant, 25 € pour 2 enfants, 30 € pour 3 enfants et plus.

Cette facturation sera faite par période entre les vacances scolaires comme suit :

Du 01/09/2020 au 16/10/2020. Vu l'urgence de mettre en place ce service, et dans l'impossibilité de dire le prix aux parents, aucune facturation ne sera adressée aux parents pour cette période.

Période à mandater :

Du 02/11/2020 au 18/12/2020	Du 08/03/2021 au 23/04/2021
Du 04/01/2021 au 19/02/2021	Du 10/05/2021 au 06/07/2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte la mise en place de cette garderie périscolaire comme susmentionnée.

Approuve les tarifs ainsi proposés qui seront mandatés aux parents utilisant ce service de garderie.

### **Débat et questions diverses :**

#### **Concernant les cadeaux de Noël 2020 pour les aînés de la commune,**

Mme Danielle FOUQUES propose de que le panier soit élaboré avec des produits locaux.

#### **Courrier reçu en mairie,**

Monsieur le maire lit aux conseillers un courrier reçu en mairie de M. COLOM et Mme PASQUA, qui fait suite à un entretien du 27 juin avec Mme Françoise PASCAL 1<sup>ère</sup> adjointe. Ils sollicitent, si cela est possible, la mise à disposition d'un local ou d'un terrain équipé d'une arrivée d'eau et de l'électricité afin de pouvoir continuer à développer les activités sportives (vélo) qu'ils ont déjà mises en place au sein de la commune.

Mme FOUQUES Danielle demande si ce projet peut être intégré dans le programme LEADER qui va bientôt être développé sur la commune.

Monsieur le Maire va réfléchir pour une installation possible de ce container sur le parking communal des Lacs.

**Animation pour les jeunes de Saint-Auban,**

Mme Joëlle DAVID a eu des demandes de jeunes de la commune qui sollicitent un local pour se retrouver et échanger. Elle propose que la commune achète un mobil home d'occasion afin de créer un lieu pour les jeunes.

M. Jean-Victor CAILLEUX rappelle que ces jeunes, s'ils s'ennuient peuvent aider les diverses associations communales.

**Eglise des Lattes,**

M. Yves PASCAL rappelle que l'église des Lattes se détériore, Monsieur le Maire dit qu'il va établir des devis pour la réfection de celle-ci.

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



**Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau**

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b> Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> Hervé ROMANO		François CHOLLET	Absent sans procuration
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	

